



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Etablissements DUMAS – Commune de LEZOUX

Les Etablissements DUMAS, dont le siège social est situé rue de la roulière 63650 La Monnerie le Montel, a présenté une demande d'enregistrement concernant l'exploitation d'un atelier de traitement de surface situé Allée des Acacias à Lezoux.

Ce dossier qui relève de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement est soumis au régime de l'enregistrement pour les rubriques 2565-1b et 2565-2a et du régime de la déclaration pour les rubriques 2563 et 2565-4 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'enregistrement fera l'objet d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du lundi 1^{er} décembre au lundi 29 décembre 2025 inclus**, en mairie de Lezoux.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Lezoux pendant les jours et heures d'ouverture des services soit :

du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr (Rubriques : Actions de l'État – Environnement, eau, prévention des risques – Installations classées pour la protection de l'environnement – Enregistrements).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Lezoux.

Elles pourront également être adressées :

- par courrier au préfet : Préfecture du Puy-de-Dôme – Service de Coordination des Politiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'environnement – 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT-FERRAND

- par courrier électronique : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Lezoux (commune d'implantation) et d'Orléat (commune du rayon d'affichage).

L'affichage sera également effectué par l'exploitant sur le site.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 9/04/2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de traitement de surface soumis à la rubrique n°2565 éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un arrêté de refus.